



MANSBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 068-216802009-20251125-32_2025-DE

Berger Levrault

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 14

Absences : 5

Procuration : 1

Date de convocation : 14/11/2025

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Etaient présents : Mmes Nathalie DURAND, Mireille JOLY, Caroline KIGER,
MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Jeremy GERBER, Brice GSCHWIND,
Dominique RICHARD,
Absents excusés : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe, (donne pouvoir à M. Brice GSCHWIND),
M. Pascal WIEDEMANN, Adjoint, Mme Marie-Paule BINDA, MM. Nicolas HANS, Jean-Louis
STANTINA

Délibération 32/2025

Objet : Décision budgétaire modificative n°2

Vu la modification de la durée hebdomadaire de service des agents en charge de l'entretien des bâtiments communaux et la mise à disposition d'un agent à l'EPAGE Largue,

Vu les compromis de vente de terrains communaux signés,

le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de prendre en compte les dépenses et recettes suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 : une augmentation de 3 100.00 €

Article 6413 : 1 300.00 € Nouveau montant : 3 400.00 €

Article 6450 : 21 000.00 € Nouveau montant : 22 000.00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 : une augmentation de 3 100.00 €

Article 7084: 0€ Nouveau montant : 3 100.00 €

⇒ Equilibre du budget en section de fonctionnement de 656 123.41 €

Recettes d'investissement

Chapitre 024 : une augmentation de 90 875.00 €

Article 024 : 1 000.00 € Nouveau montant : 91 875.00€

⇒ Sur-équilibre du budget en section d'investissement de 140 499.41 €

Certifié exécutoire

Manspach, le 03.12.2025

Le Maire,

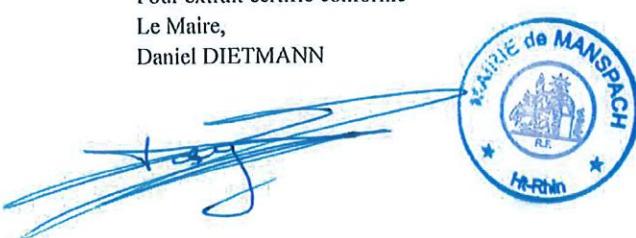
Daniel DIETMANN

Suivent les signatures au registre

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Daniel DIETMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.